Image not found or type unknown

Problème avec mon ancienne propriétaire

Par **Sieme059**, le **04/08/2013** à **19:37**

Bonjour,

Tout d'abord je tenais à vous remercier de bien vouloir prendre en compte ma demande. Voilà, j'étais locataire de juillet 2012 à Mars 2013 chez une dame qui disais louer des chambres étudiantes (alors que je n'étais pas étudiante). Après m'être renseignée, il s'avère qu'au niveau de la superficie de la chambre que je louais (- de 15 m²) le loyer était au dessus du taux de non imposition (je payais 300€/mois). Quand j'y ai emmenagé, la 'salle de bains' était en travaux, et ce, jusqu'en octobre... Bref, là n'est pas ma question. J'ai rompu le bail en mars (avec préavis etc) et lors de mon déménagement, je n'ai pas pu prendre des affaires, on avait donc conclu d'un commun accord que je devais venir les rechercher. Je n'ai pas cessé de la contacter depuis (mail, téléphone...) , elle ne m'a jamais répondu. J'ai quand meme reussi à la joindre la semaine dernière, (après 4 mois!!) et elle m'a dit qu'elle avait jeté mes affaires. Il s'agissait de vêtements, d'un table à repasser, d'un fer à repasser, de coussins.. Il ne s'agissait pas de choses importantes, mais c'est le principe. Que puis-je faire au regard de la loi? En sachant qu'elle n'a quand même pas le droit de faire ça ...
Merci de vos réponses !

Par **janus2fr**, le **05/08/2013** à **08:40**

Bonjour,
Aviez-vous rédigé un contrat écrit concernant ces affaires ?
Si non, une fois le bail rompu et les clés rendues, le bailleur peut disposer comme il l'entend des affaires laissées dans le logement par le locataire.
Il peut même lui "facturer" les frais d'enlèvement de ces affaires.

Par **Sieme059**, le **05/08/2013** à **21:47**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Nous n'avons pas rédigé de contrat, mais je n'ai pas cessé de la relancer par mail (faut de pouvoir la contacter par téléphone). Pensez-vous qu'elle avait le droit de jeter mes affaires? Pourquoi n'a t-elle pas essayé de me contacter, sachant que je n'y arrivais pas?
Cdt

Par **janus2fr**, le **05/08/2013** à **23:33**

[citation]Pensez-vous qu'elle avait le droit de jeter mes affaires? [/citation]
Je vous ai déjà répondu, le bailleur peut même vous facturer les frais d'enlèvement et de transport en déchèterie le cas échéant. Les affaires laissées par le locataire dans le logement après son départ sont considérées comme abandonnées par celui-ci.
C'est bien pour cela que je vous demandais si vous aviez une trace d'un quelconque arrangement avec le bailleur concernant ces affaires...

Par **Sieme059**, le **06/08/2013** à **12:11**

Ce n'était pas dans le logement, mais devant chez elle. Comme je vous l'ai dit, je lui ai envoyé maintes et maintes demandes (notamment par mail = trace écrite) et elle ne m'a jamais répondu.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés